



**Arrêté temporaire n°24-AT-0219
Portant réglementation de la circulation**

RUE VAUGELAS

**Objet : Travaux
démolition**

Rue barrée puis
déportée

Du 22 avril 2024 au 24
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 09/04/2024 par laquelle Mauro S.A.demeurant 125 rue Père Eugène 73290 LA MOTTE SERVOLEX représentée par ggrenard@mauro-btp.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : 30 RUE VAUGELAS

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 24/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 RUE VAUGELAS :

- La circulation des véhicules est interdite du 22 AVRIL 2024 à 08h00 au 23 AVRIL 2024 à 12h00 section comprise entre la rue Paul VERLAINE et la rue des Fontaines. ;
- La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle du 23 AVRIL 2024 à 12h00 au 24 AVRIL 2024 à 17h00, la circulation des véhicules sera déportée sur les places de stationnement face à l'emprise du chantier. ;

ARTICLE 2 :

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE VAUGELAS, RUE DE LA REPUBLIQUE, SQUARE ALFRED BOUCHER, AVENUE D'ANNECY.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mauro S.A.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0219
1/2

de l'article R. 417-11 du code de la route ;
La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.
Les bandes cyclables sont neutralisées.
La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

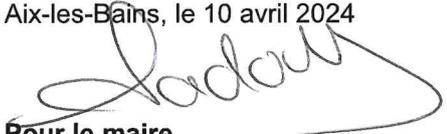
ARTICLE 7 :

Destinataires :

- MAURO S.A.S
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 10 avril 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX